

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 4 juillet 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESME

Convocation du 26 juin 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à Georges FLAMENGT, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.49 : PORTANT RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING (NORD)

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN,

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN depuis le 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n°13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n°17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le

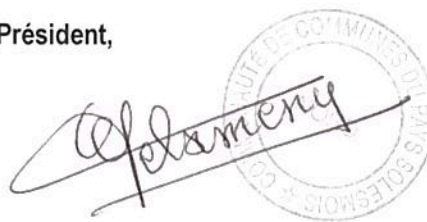
SLOW

ID : 059-245901038-20180704-2018_49-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 7 (sept) « abstentions » et 21 (vingt et une) voix « pour » de ne pas accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 12/07/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 4 juillet 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 26 juin 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à Georges FLAMENGT, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.50 : PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE – BATIMENT RELAIS

Du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – bâtiment relais, effectué après celui du Budget annexe 2018, Il ressort un excédent de fonctionnement plus élevé que prévu.


Il convient d'inscrire la différence au Budget Annexe 2018 – bâtiment relais.

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Chap. - Compte	Montant	Chap. - Compte	Montant
011 - 6042	5 877,78€	002	5 877,78€
TOTAL	5 877,78€	TOTAL	5 877,78€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la Décision Modificative n°1 du budget annexe.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
 Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 12/07/18

Le Président,


Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 4 juillet 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 26 juin 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à Georges FLAMENGT, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.51 : PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Préambule :

Du vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, effectué après celui du Budget 2018, Il ressort un excédent de fonctionnement plus élevé que prévu.

Il convient d'inscrire la différence au Budget Principal.

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Chap. - Compte	Montant	Chap. - Compte	Montant
		002	2 513,05€
TOTAL		TOTAL	2 513,05€

Le Budget Principal étant en suréquilibre, il n'est pas nécessaire d'équilibrer la DM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la Décision Modificative n°1 du Budget principal.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 12/07/18

Le Président,

Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 4 juillet 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 26 juin 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à Georges FLAMENGT, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.52 : PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Préambule :

En 2017, la Communauté de Communes du Pays du Solesmois a reçu un courrier de la DRFiP faisant part d'anomalies non bloquantes sur le compte administratif du budget principal s'étalant de 2005 à 2013.

Après un premier travail de recherches sur les origines de ces anomalies, il a été constaté plusieurs catégories d'anomalies à corriger :

- Des travaux enregistrés au chapitre 23 sont à basculer au chapitre 21 ;
- Des subventions d'investissements n'ont jamais été amorties ;
- La présence d'écritures non budgétaires ;
- De mauvaises imputations de subventions.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le budget principal afin de corriger certaines des anomalies recensées.

Écritures patrimoniales

○ *Piscine et conservatoire*

En 2005, lors du transfert de compétences, la CCPS a procédé à l'inscription au passif du bâtiment de la piscine intercommunale. Or, le transfert de compétence n'entraîne qu'une inscription à l'inventaire pour la CCPS et des écritures non budgétaire (uniquement du côté de la TP de Solesmes). De fait, il convient d'annuler ces écritures de 2005.

➤ *DM proposée :*

Dépenses		Recettes	
Chap - Compte	Montant	Chap - Compte	Montant
10 - 1027	660 527.73€	21 - 21731	660 527.73€
10 - 1027	118 058.13€	21 - 21731	118 058.13€
TOTAL	778 585.86€	TOTAL	778 585.86€

○ *Subventions PLUi-RLPi*

La Communauté de Communes du Pays Solesmois a bénéficié de subventions pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Toutefois, il a été constaté que ces subventions ont été enregistrées dans la subdivision des « subventions reçues pour des biens non amortissables ».

Or, le PLUi-RLPi est amortissable et la réglementation comptable nous impose d'amortir nos subventions de biens amortissables de la même manière que le bien subventionné.

De fait, il convient de basculer ces subventions dans la subdivision des « subventions des biens amortissables ».

➤ *DM proposée :*

Dépenses		Recettes	
Chap. - Compte	Montant	Chap. - Compte	Montant
13 – 1321	208 093.00€	13 – 1311	208 093.00€
13 – 1328	60 941.00€	13 – 1318	60 941.00€
TOTAL	269 034.00€	TOTAL	269 034.00€

Il est à noter que cette DM n'influencera ni la trésorerie, ni l'équilibre du budget ; en effet ces écritures n'entraînent ni encaissement ni décaissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- les écritures listées ci-dessus
- la **Décision Modificative n°2 du Budget principal.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 12/07/18

Le Président,

Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 4 juillet 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 26 juin 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à Georges FLAMENGT, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.53 : PORTANT AUTORISATION DE SORTIE D'INVENTAIRE POUR LE COMPTABLE

Préambule :

Le travail, toujours en cours, de reconstruction de l'inventaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois a permis de retrouver un inventaire simplifié, clair et utilisable pour les comptes 202 et 204.

Toutefois, pour que le travail soit complet sur cette partie et en accord avec la trésorerie de Solesmes, un apurement de l'inventaire du comptable doit être réalisé.

L'état d'inventaire pour le regroupement PLUi-RLPi s'établissant ainsi :

Regroupement comptable	N° Inventaire	Imputation	Valeur totale
PLUi.RLPi	2005.PLUi.RLPi	202	93 236,26 €
PLUi.RLPi	2006.PLUi.RLPi	202	25 587,14 €
PLUi.RLPi	2007.PLUi.RLPi	202	48 372,92 €
PLUi.RLPi	2008.PLUi.RLPi	202	36 609,32 €
PLUi.RLPi	2009.PLUi.RLPi	202	62 979,40 €
PLUi.RLPi	2010.PLUi.RLPi	202	31 494,41 €
PLUi.RLPi	2011.PLUi.RLPi	202	45 952,35 €
PLUi.RLPi	2012.PLUi.RLPi	202	54 174,03 €
PLUi.RLPi	2013.PLUi.RLPi	202	81 027,91 €
PLUi.RLPi	2014.PLUi.RLPi	202	47 018,40 €
PLUi.RLPi	2014.PLUi.RLPi.PE	202	2 003,00 €
PLUi.RLPi	2015.PLUi.RLPi	202	62 648,07 €
PLUi.RLPi	2015.PLUi.RLPi.PE	202	2 580,96 €
PLUi.RLPi	2016.PLUi.RLPi	202	68 814,84 €
PLUi.RLPi	2016.PLUi.RLPi.PE	202	1 735,49 €
PLUi.RLPi	2017.PLUi.RLPi	202	53 828,86 €
PLUi.RLPi	2017.PLUi.RLPi.PE	202	3 587,53 €
TOTAL			721 650,89 €

L'état d'inventaire pour le regroupement **Aide. Investissement** s'établissant ainsi :

Regroupement comptable	N° Inventaire	Imputation	Valeur totale
Aide. Investissement	2014.Aide.Inv.Subv.1	2041412	20 000.00€
Aide. Investissement	2014.Aide.Inv.Subv.2	20421	3 000.00€
Aide. Investissement	2015.Aide.Inv.Subv.1	20421	10 800.00€
Aide. Investissement	2012.Aide.Inv.Subv.1	2042	40 000.00€
Aide. Investissement	2012.Aide.Inv.Subv.2	2042	19 000.00€
Aide. Investissement	2012.Aide.Inv.Subv.3	2042	97 050.00€
Aide. Investissement	2013.Aide.Inv.Subv.1	20422	70 000.00€
Aide. Investissement	2013.Aide.Inv.Subv.2	20422	10 000.00€
Aide. Investissement	2013.Aide.Inv.Subv.3	20422	20 000.00€
Aide. Investissement	2013.Aide.Inv.Subv.4	20422	10 000.00€
Aide. Investissement	2015.Aide.Inv.Subv.2	20422	100 000.00€
Aide. Investissement	2016.Aide.Inv.Subv.1	20422	50 000.00€
Aide. Investissement	2016.Aide.Inv.Subv.2	20422	5 000.00€
Aide. Investissement	2016.Aide.Inv.Subv.3	20422	5 000.00€
Aide. Investissement	2016.Aide.Inv.Subv.4	20422	10 000.00€
Aide. Investissement	2016.Aide.Inv.Subv.5	20422	2 500.00€
Aide. Investissement	2016.Aide.Inv.Subv.6	20422	5 000.00€
Aide. Investissement	2016.Aide.Inv.Subv.7	20422	10 000.00€
TOTAL			487 350.00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le président à signer tout justificatif nécessaire à la sortie de l'actif, de l'ensemble des inventaires non utilisés depuis la refonte.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 12/07/18

Le Président,


Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 4 juillet 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 26 juin 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à Georges FLAMENGT, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.54 : PORTANT APPROBATION DE L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE QUANT A LA COMPETENCE FACULTATIVE « LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS »

Préambule :

Par délibération n°2017.80 du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a adhéré au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle en lui transférant les compétences obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques » et facultative « Lutte contre l'érosion des sols » regroupées dans le bloc « GEMAPIE ».

Afin que le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle réalise des actions en matière de compétence « lutte contre l'érosion des sols » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois pour plus de cohérence hydrographique, il est nécessaire que sa compétence territoriale soit élargie à l'ensemble des quinze communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5711-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, dont l'article L211-7,

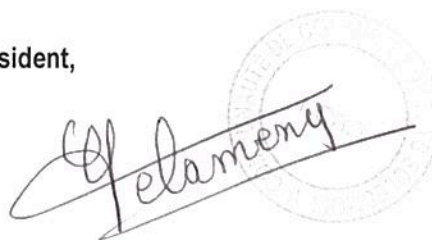
Vu les arrêtés préfectoraux n°144/2016 et n°119/2017 portant respectivement modifications statutaires et extension de compétences de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 approuvant la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin de Selle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle quant à la compétence facultative « Lutte contre l'érosion des sols » aux territoires communaux de Viesly, Beaurain, Romeries, Vertain, Escarmain, Saint-Martin-sur-Écaillon, Capelle-sur-Écaillon, Bermerain, Vendegies-sur-Écaillon et Sommaing-sur-Écaillon.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 12/07/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 4 juillet 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 26 juin 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à Georges FLAMENGT, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.55 : PRENANT ACTE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS D'ECOVALOR POUR L'ANNEE 2017

Préambule :

Conformément aux dispositions du décret n°2000-404, le rapport concerne la compétence obligatoire « traitement des déchets des ménages et assimilés » du Syndicat ECOVALOR. La collecte des déchets est assurée par les établissements publics de coopérations intercommunales adhérents. Les éléments relatifs à la collecte ne seront donc pas présentés.

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport d'activité 2017 d'ECOVALOR annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets d'ECOVALOR pour l'année 2017.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 12/07/18

Le Président,


Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 4 juillet 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 26 juin 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à Georges FLAMENGT, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LECOCCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.56 : PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

L'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2017. Transmis à chaque mairie, celui-ci fera l'objet d'une présentation par le maire – ou l'un des conseillers communautaires – au conseil municipal. Ce document public est mis à disposition dans les mairies ainsi qu'au siège de la CCPS.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.2224-17-1 et D2224-1,

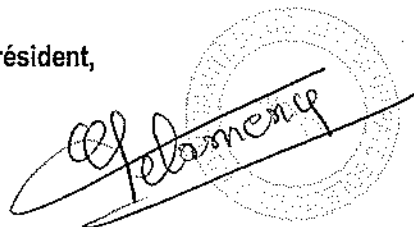
Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, dont l'article 3,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017 joint à la présente délibération,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Rapport annuel de 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 24/09/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 4 juillet 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 26 juin 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à Georges FLAMENGT, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.57 : PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

La CCPS disposent de deux déchetteries intercommunales : l'une implantée à Solesmes ; l'autre à Bermerain. Prenant place dans des espaces aménagés, gardiennés et clôturés, où les usagers peuvent déposer notamment des déchets qui ne sont pas collectés en porte à porte (comme les ordures ménagères ou les emballages). Elles font l'objet d'une gestion en régie au titre de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ».

Leurs conditions et modalités d'accès font l'objet d'un règlement de service, auquel sont soumis les usagers, qu'ils soient particuliers (ménages) ou professionnels (entreprises). Le(s) prestataire(s) en charge de la rotation des bennes ou de l'enlèvement des matériaux est, en plus, soumis aux dispositions du marché public ad hoc.

Pour faire face à la suppression des aides d'Etat en faveur de l'aide à l'insertion professionnelle, et à la croissance des coûts de fonctionnement, il est proposé d'optimiser ces équipements et de reconsidérer certains aspects de leur fonctionnement tels que les jours et horaires d'ouverture, nature des déchets collectés ou encore encadrement des dépôts des entreprises. Dans cet objectif, il est proposé de modifier le règlement des déchetteries.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de service des déchetteries intercommunales aux contraintes financières,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L514-16-I-5°,

Vu le règlement intérieur actualisé joint à la présente délibération,

Les propositions de modification du règlement de service des déchetteries intercommunales de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, sont les suivantes :

- Article 4 – Conditions d'accès des ménages :

Modification : L'accès pour les ménages est gratuit et limité comme suit :

- Apport maximum : 1m3 par jour et par foyer ;
- Véhicule autorisé : voir article 2 « Conditions générales d'accès ».

Pour tout apport de plus de 1 mètre cube, notamment dans le cadre d'événements exceptionnels (décès, incendie, événements climatiques), il est demandé de solliciter préalablement un accord auprès des services de la CCPS (cf. coordonnées en début de règlement) au moins 48 heures avant le jour souhaité de dépôt et avant 16h, en vue d'une meilleure gestion du remplissage des bennes et de la gestion des rotations.

En cas d'apport d'un volume important de mobilier en déchetterie de Bermerain, les gardiens sont autorisés à rediriger le particulier vers la benne d'éco-mobilier sur le site de Solesmes.

○ Article 5 – Conditions d'accès des entreprises :

Modification : Les apports des entrepreneurs commerçants, agriculteurs et artisans, dont le siège est établi de façon permanente sur le territoire de la CCPS ou dont le lieu d'intervention est situé dans une commune membre, sont autorisés et limités comme suit :

- Apport recommandé : jusqu'à 1 m³ /j. Pour tout apport de plus de 1 m³, il est demandé de solliciter préalablement un accord auprès des services de la CCPS (cf. coordonnées en début de règlement) jusqu'à la veille du jour souhaité de dépôt AVANT 16h, en vue d'une meilleure gestion du remplissage des bennes et de la gestion des rotations ;
- Sous réserve de l'achat, en déchetterie de Solesmes -de bons de dépôt pour les Déchets Inertes Banals (DIB), les déchets verts et les gravats ;
- Uniquement en déchetterie de Solesmes aux heures d'ouverture du site, excepté le samedi ;
- Respectant le gabarit maximum autorisé du véhicule : voir article 2 « Conditions générales d'accès ».

Au regard des quantités de déchets produits par les professionnels et du coût de leur élimination, l'apport de certains matériaux est soumis à facturation selon les tarifs précisés dans l'annexe 2 au présent règlement.

Marche à suivre pour obtenir l'autorisation de dépôt de D.I.B., de déchets verts et de gravats :

- Se présenter en déchetterie de Solesmes, muni d'un Kbis récent ou d'un justificatif de domicile de votre entreprise et de la preuve que le chantier est bien localisé sur une des communes de la CCPS si votre entreprise n'est pas installée sur le territoire
- Acheter des bons correspondants au volume de déchets déposés et facturés : pour chaque m³ déposé en déchetterie, un bon vous sera demandé par le gardien lors de votre dépôt

Les bons de dépôts retirés à la déchetterie de Solesmes devront être utilisés dans les meilleurs délais.

○ Article 6 – Conditions d'accès pour les services techniques des communes membres :

Modification : Véhicules autorisés : véhicules légers (voitures), véhicules légers attelés d'une remorque, véhicule de type tracteur ou véhicule utilitaire attelé d'une remorque mais dont le poids total à charge (PCAT) de l'ensemble est inférieur à 3,5 tonnes.

○ Article 11 – Rôle du gardien et des agents :

Ajout : Délivrer les bons d'accès aux professionnels

○ Annexe 1 : Horaires et Jours d'ouverture

	Déchetterie de Solesmes		Déchetterie de Bermerain	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
lundi	8h30-12h	14h – 18h	FERME	14h– 18h
mardi	FERME		FERME	
mercredi	8h30-12h	14h – 18h	8h30-12h	14h – 18h
jeudi	8h30-12h	14h – 18h	FERME	FERME
vendredi	8h30-12h	14h – 18h	FERME	14h – 18h
samedi	8h30-12h	14h – 18h	8h30-12h	14h – 18h
dimanche	FERME		FERME	

○ Annexe 2 : Tarifs pour les entreprises

- Déchets verts : 10 € TTC par m³
- Gravats : 20 € TTC par m³
- D.I.B. : 20 € TTC par m³

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le

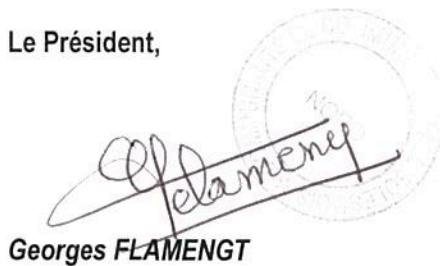
SLOW

ID : 059-245901038-20180704-2018_57-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide les propositions de modifications avec mise en application au 1^{er} septembre 2018. Les nouveaux horaires et jours d'ouverture seront appliqués au 1^{er} octobre 2018.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 12/07/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le



ID : 059-245901038-20180704-2018_57-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 4 juillet 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 26 juin 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à Georges FLAMENGT, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.58 : PORTANT TARIFICATION DU SEJOUR POUR L'ETE 2018 DU LIEUX D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE PROXIMITE (LALP)

Préambule :

Pour répondre aux attentes des jeunes en matière de loisirs et d'animation un séjour à la Base nautique de Saint-Laurent-Blangy est proposé pour les adolescents adhérents du LALP du lundi 23 au vendredi 27 juillet 2018.

Le camping est situé près du centre-ville, à une vingtaine de minutes à pied d'Arras.

Un stage de sport en eau vive (rafting, hydro speed, hotdog, canoë) est proposé pour les jeunes en quête d'aventures.

Les activités mettront l'accent sur l'apprentissage, la découverte, l'expérimentation, mais aussi sur les valeurs d'intégration, de respect et de tolérance.

Les jeunes seront hébergés sous tentes légères de deux ou trois places. Les repas seront cuisinés par l'équipe selon la réglementation en vigueur.

Des actions d'autofinancement seront organisées avec les jeunes participants au séjour.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente du séjour en fonction du quotient familial (Qf) de la manière suivante :

- Qf de 0 à 600 € : 40 € par jeune
- Qf de 601 à 1000 € : 50 € par jeune
- Qf sup à 1001 € : 60 € par jeune

o Le plan de financement est le suivant

Budget prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
22 places pour le stage en eau vive	8 070,00 €	Participation des jeunes	950,00 €
Charges de personnel	1 900,00 €	CAF du Nord	7 540,00 €
Achats, services extérieurs	800,00 €	Fonds propres CCPS	2 280,00 €
Total des dépenses	10 770,00 €	Total des recettes	10 770,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le

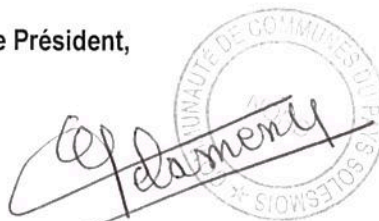
SLOW

ID : 059-245901038-20180704-201_58-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cette proposition tarifaire et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 12/07/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 4 juillet 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 26 juin 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à Georges FLAMENGT, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 201859 : PORTANT APPROBATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU PAYS SOLESMOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Préambule :

Le Conservatoire intercommunal de la CCPS est une structure d'enseignement artistique spécialisée dans les domaines de la musique et de la danse. Ses missions sont de sensibiliser, initier et former les publics jeunes et moins jeunes à une pratique artistique vivante, par la musique ou la danse. L'épanouissement personnel et collectif demeure sa principale finalité. La vocation du conservatoire est de favoriser également le développement de la pratique artistique amateur, génératrice d'artistes et de publics potentiels.

Notre conservatoire est un point de rencontre, un carrefour des démarches individuelles et de la vie sociale. Il est ouvert à des publics très diversifiés : par leur âge, leurs origines socio-professionnelles, par la nature de leur demande, par leurs goûts et par leurs traditions culturelles.

Il s'agit :

- d'y établir une structure garantissant un service qualitatif ;
- d'y favoriser l'éveil des enfants, l'apprentissage de la musique, de la danse, des pratiques collectives et l'éclosion de la formation de futurs amateurs actifs ;
- d'y créer au sein de la CCPS une activité culturelle dynamique en collaboration avec les autres structures du territoire (écoles, crèches, associations, centre de loisirs).

Cependant, il a été constaté que certains élèves utilisent le conservatoire à des fins uniquement de consommation et ne respectent pas le règlement intérieur approuvé le 14 décembre 2016, qui précise dans le chapitre 5 : le fonctionnement pédagogique du conservatoire intercommunal.

- article 5.1 que la formation musicale et la participation à une pratique musicale collective sont obligatoires et indispensables ;
- article 5.10 que les élèves sont tenus de participer aux événements organisés par le conservatoire (examens, contrôles auditions, animations, concerts, spectacles).

Considérant que le principe d'égalité du service public n'interdit pas un traitement différent, à condition que la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers, sauf à ce qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, se justifie par l'existence entre les usagers de différences de situation appréciables ou que cette mesure soit justifiée par une nécessité d'intérêt général. Pour ces élèves, il est proposé de passer les droits de formation instrumentale ou chorégraphique à 250 euros pour l'année scolaire 2018-2019 au vue de leur participation N-1.

Les élèves, ayant respecté les dits articles du règlement intérieur, bénéficieront des mêmes tarifs que ceux de 2017-2018.

Droit d'inscription et de participation à la pratique collective en euro T.T.C. par personne		
CCPS ou extérieurs		27 €
Droit de formation en euro T.T.C. par personne		
Habitants	CCPS	Extérieurs
Formation musicale.	22 €	65 €
Formation instrumentale ou chorégraphique.	58 €	100 €
Formation instrumentale ou chorégraphique ne s'étant pas impliqué l'année N-1 et ne s'impliquant pas dans la vie du conservatoire en rapport avec les articles 5.1 et 5.10 du règlement intérieur du conservatoire.	250 €	250 €
Formation instrumentale ou chorégraphique supplémentaire.	65 €	65 €
Élèves musiciens participants aux activités dans l'une des harmonies municipales du territoire.	Gratuité	Gratuité
Location d'instruments en euro T.T.C. par instrument, par an		
CCPS ou extérieurs		120 €
Réduction sur le montant global (droit d'inscription et droit de formation)		
CCPS ou extérieurs dès le deuxième membre d'une même famille	10%	

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018-2019 et ce, jusqu'à nouvelle modification. Pour les élèves musiciens participants aux activités dans l'une des harmonies municipales du territoire, l'apprentissage d'un deuxième instrument pratiqué ou non en harmonie sera facturé selon le droit commun (**droit de formation instrumentale supplémentaire**). Ces mêmes élèves ne sont pas prioritaires pour leur deuxième ou troisième instrument.

Il est enfin proposé de conserver la possibilité d'un paiement en trois fois sur le montant global (droit d'inscription et de formation) et sur les frais de location des instruments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 1 (une) « abstention » et 27 (vingt-sept) voix « pour » d'approuver les tarifs du conservatoire intercommunal de Musique et de Danse du Pays Solesmois pour l'année scolaire 2018-2019 tel que présenté ci-dessus et ce jusqu'à nouvelle modification.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 12/07/18

Le Président,

Georges FLAMENGT